

## FORMATION INITIALE DENSA DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE À AGRÉMENT

Depuis le 25 novembre 2015, tous les professionnels manipulant des produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doivent posséder leur Certiphyto.

**Ce Certificat Individuel produits phytopharmaceutiques est obligatoire,** il atteste de vos connaissances à les utiliser en toute sécurité et à en réduire l'usage. Ce certificat doit également être présenté lors d'un achat à usage professionnel.



### PUBLIC CONCERNÉ ?

**Décideur en entreprise non soumise à agrément** : pour les professionnels qui utilisent des produits sur leur(s) propre(s) site(s), ayant des fonctions d'encadrement ou impliqués dans le choix et l'achat de produits phytos.

- Exploitants ou salariés agricoles, chefs de service en collectivités territoriales, responsables d'un domaine privé...

### LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Acquérir les connaissances réglementaires sur :

Les **produits phytopharmaceutiques**

Les **méthodes alternatives**



Les **risques environnementaux et humains** qu'ils génèrent

### LES THÈMES du PROGRAMME DE FORMATION (programme détaillé sur demande)

Thème 1 : Réglementation et sécurité environnementale	Thème 2 : Santé, sécurité applicateur et espace ouvert au public	Thème 3 : Réduction de l'usage, méthodes alternatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre réglementaire français, lois Grenelle et plan Ecophyto</li> <li>- Point sur les PPP</li> <li>- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers</li> <li>- Consignation de toute utilisation des pesticides</li> <li>- Risques pour l'environnement et principales voies de contamination</li> <li>- Traçabilité tout au long du processus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'utilisation des PPP</li> <li>- Dangers des produits</li> <li>- Situations d'exposition aux dangers</li> <li>- Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains</li> <li>- Conduite à tenir en cas d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives à l'utilisation des PPP</li> <li>- Méthodes et produits de biocontrôle</li> <li>- Lutte intégrée</li> <li>- Systèmes réduisant les risques de bioagression</li> <li>- Évaluation comparative de l'utilisation des produits</li> <li>- Évaluation de la nécessité d'intervenir</li> <li>- Raisonnement des interventions</li> <li>- Choix des produits</li> <li>- Adaptation des doses</li> <li>- Comparaison PPP / techniques alternatives</li> </ul>

## COMMENT OBTENIR VOTRE CERTIPHYTO ?



**FORMATION** (2 jours) intégrant la vérification des connaissances à l'aide d'un QCM à la fin du 2<sup>ème</sup> jour. Validation du QCM avec au moins 15 bonnes réponses sur 30.

OU



**PASSAGE D'UN TEST SEUL QCM de 30 questions** Seuil de réussite de 15 bonnes réponses sur 30.

En cas d'échec, le suivi d'une formation initiale de 2 jours est obligatoire.

Le test seul, au tarif de 160€ HT, n'est pas pris en charge par VIVEA ou OCAPIAT.

OU



**SUR DIPLÔME** obtenu dans les 5 ans précédant la demande et permettant de valider le Certiphyto envisagé. *Nous consulter pour connaître la liste des diplômes éligibles.*

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Lieu :**  
Au plus près de chez vous.  
*Nous consulter*

**Prérequis :**  
Aucun

**Durée :**  
2 jours  
(14 heures)

**Tarif catalogue :**  
240 € HT / 288 € TTC  
sans prise en charge \*  
Tarif par personne  
Groupe 8-20 personnes

**Prises en charge possibles :**

- Totale pour les contributeurs VIVEA à jour de leurs cotisations
- Partielle à hauteur de 50% par le dispositif OCAPIAT pour les salariés

\*Tarifs 2024



Formations en présentiel avec un formateur. Travail en salle équipée (vidéoprojecteur, connexion internet), alternance entre théorie et analyse de pratique...



« Support multimédia » remis à chaque bénéficiaire : livret de formation et notice de demande de certificat.



Test d'entraînement collectif pendant les deux jours de formation  
Évaluation : QCM individuel à la fin de la deuxième journée  
Seuil de validité : 15 bonnes réponses sur 30 questions.

Cette formation a lieu tout au long de l'année. Le délai d'accès va de 15 jours à 6 mois, selon les places disponibles et le planning mis en place par SAFE.



## VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, vous obtiendrez votre **attestation de formation** et votre **bordereau de score**. Ceux-ci attesteront de votre réussite. Ces documents vous permettront de vous connecter à votre espace personnel sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) pour récupérer votre **Certificat Individuel** pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément (DENSA) Modalité Primo Certificat.

Le certificat individuel est délivré pour une **durée de 5 ans**. Il s'obtient et se renouvelle dans le cadre de la formation renouvellement Certiphyto. SAFE vous accompagne lors de la formation initiale et du renouvellement.



### Vous souhaitez vous inscrire ? Des renseignements ?

Contactez-nous !

**Stéphanie LALUQUE** au 05.33.89.00.26 – [slaluque@planete-safe.fr](mailto:slaluque@planete-safe.fr)

Retrouvez tous nos accompagnements et formations sur [www.planete-safe.fr](http://www.planete-safe.fr)